

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du****9 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 2 février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, MM Didier LEMOINE, Gilles MARY, Adjointes au Maire,
Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Florence RIGOLET, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Davy GARCON donne procuration à Mme Corinne DELPORTE
M. Rodolphe GUILLON donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT
Mme Sylvie KOLANEK donne pouvoir à Mme Murielle GENTY
M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK

Membres en exercice : 19

Délibérations 2023-02-001 à 2023-02-008

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

Délibération n° 2023-01-001**Arrêt du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 8 décembre 2022 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Corinne DELPORTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2023-01-002

2°) Cessation des fonctions d'adjoint de Monsieur Didier LEMOINE après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°2020-004 du 29 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Didier LEMOINE, dans les domaines suivants :

Urbanisme et aménagement :

- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des certificats divers ;
- Suivi du Plan Local d'Urbanisme ;
- Police de l'urbanisme y compris les actes relatifs aux infractions des règles d'urbanisme ;
- Mise en œuvre des dossiers d'orientations d'aménagement programmé ;
- Projets de territoire

Environnement

- Promotion des modes de circulation doux
- Pollution des sols

Vu l'arrêté n°2022-011 du 06 décembre 2022 exécutoire le 9 décembre 2022 portant retrait de l'ensemble des délégations des fonctions et de signatures à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que M. Didier LEMOINE a choisi de se mettre en retrait de ses fonctions d'adjoint, et lui a remis, le 1^{er} décembre en réunion maire-adjoints, ses dossiers et ses clés. Monsieur le Maire a pris acte de la décision de M. LEMOINE et lui a retiré ses délégations de fonctions et de signatures par un arrêté du 6 décembre 2022, exécutoire le 9 décembre 2022.

M. Didier LEMOINE revient sur les raisons de son retrait. En raison d'un désaccord latent avec le Maire, marqué par son abstention sur la délibération d'attribution d'une subvention à une association hors commune, M. LEMOINE a, selon lui, été exclu des affaires communales : interdiction de signer des devis, absence d'invitation aux réunions préparatoires des projets communaux.

Suite à la réunion de majorité du 23 novembre 2022, Monsieur le Maire lui a demandé de se recentrer sur les projets dont il a la charge (toilettes publiques et bâtiment photovoltaïque) et interdit de travailler avec le personnel du service technique en raison, entre autres, des consignes contradictoires qu'il donnait à l'équipe.

C'est la raison pour laquelle M. LEMOINE a, lors de la RMA du 1^{er} décembre 2023, demandé au Maire de prendre ses responsabilités.

Monsieur le Maire réfute le lien de cause à effet entre la délibération mise en avant par M. Lemoine et leurs divergences et précise que le retrait de délégations est motivé par la bonne marche des affaires communales : le projet de toilettes publiques était en suspens depuis février 2022, des devis ont été signés sans en informer le reste de la municipalité.

Florence RIGOLET exprime son regret sur l'absence de communication sur le retrait de délégation de Didier LEMOINE.

Philippe PARENT conteste le mode de communication de la décision : le conseil municipal a été informé du retrait de délégation par le biais du bulletin municipal et non en réunion. Il constate que M. Didier LEMOINE n'a pas démissionné comme annoncé. Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais souhaité ce retrait de fonctions, ses remarques avaient pour objet de recadrer les missions de son 2^{ème} adjoint. Didier LEMOINE considère qu'il s'agit d'une mise au placard.

Les fonctions de M. LEMOINE ont été réparties entre M. Gilles MARY et Monsieur le Maire.

A la remarque de M. Didier LEMOINE quant à la délégation de fonctions de Mme Corinne DELPORTE, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délégation à une conseillère et non à une adjointe en matière d'action sociale, justifiée notamment par sa fonction de vice-présidente du CCAS.

Le tableau de synthèse des délégations de fonctions diffusé fin décembre fait état des domaines délégués aux adjoints et à Mme Corinne DELPORTE, conseillère municipale. La synthèse finale fait le lien entre les domaines délégués et les élus délégataires. L'intitulé de la colonne « adjoint délégué » n'est pas correct et sera remplacé par « élu délégué ».

M. Didier Lemoine souhaite préciser au conseil municipal que si un poste d'adjoint est vacant, les délégations seront annulées en raison de la réélection de l'ensemble des adjoints, il insiste également sur le principe de parité qui implique un nombre égal d'hommes et de femmes parmi les adjoints.

Il indique également que l'article L.2122 -14 précise que le conseil municipal est convoqué sous quinzaine après la démission d'un adjoint. Dans le cas présent, le conseil municipal a été convoqué sous deux mois.

A l'interrogation de Muriel GENTY sur sa volonté de rester adjoint, Didier LEMOINE précise qu'il ne souhaite pas garder la fonction.

Monsieur le Maire prononce une suspension de séance à 18h55 pour vérification du CGCT.

Reprise à 19h07

A noter, sur la vacance du poste d'adjoint, seule la délégation de la conseillère municipale déléguée serait annulée. Le principe de parité s'applique en cas de poste de vacant uniquement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signatures de Monsieur Didier LEMOINE.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE du retrait des délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Didier LEMOINE, adjoint au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 7 voix pour et 12 contre,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame

- CHOISIT de voter au scrutin secret sur la cessation de fonction de Monsieur Didier LEMOINE comme adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du conseil municipal, par vote à bulletins secrets, de se prononcer sur la cessation de fonctions de Monsieur Didier LEMOINE. Celui-ci souhaite que la question posée porte sur le maintien, ou non, de ses fonctions d'adjoint. Le Maire accepte de formuler la question selon ses souhaits :

- par un « OUI » pour le maintien de M. LEMOINE dans ses fonctions d'adjoint au maire
- par un « NON » contre le maintien de M. LEMOINE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Il est procédé au vote dans les conditions règlementaires :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrage exprimé : 18
- Majorité absolue : 10

Nombre de voix POUR le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 9

Nombre de voix CONTRE le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 9

Monsieur le Maire prononce une suspension de séance à 19h34 pour vérification du CGCT en cas d'égalité des suffrages au vote à bulletins secrets.

Reprise à 20h04

Une égalité de suffrage équivaut à un rejet de la proposition.

Le conseil municipal,

- DECIDE de ne pas maintenir M. Didier LEMOINE dans ses fonctions.

Délibération n° 2023-01-003

3°) Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 27 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints,

Vu la délibération relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, l'unanimité,

- CHOISIT de ne pas voter à scrutin secret sur le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- MODIFIE le nombre des adjoints au Maire et le REDUIT de cinq à quatre selon le vote suivant :
 - o Pour 5 adjoints : 3 abstentions, 16 contre
 - o Pour 4 adjoints : 4 abstentions, 15 pour
- PROMEUT d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions
- FIXE, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire Régis SALIC

1^{er} adjoint au Maire Brigitte BESQUENT

2^{ème} adjoint au Maire Mélanie LUSSEAULT

3^{ème} adjoint au Maire Gilles MARY

4^{ème} adjoint au Maire Agnès DEMIK

Philippe PARENT s'interroge sur la présence de Didier LEMOINE aux commissions métropolitaines. Monsieur le Maire confirme que M. LEMOINE reste représentant de la commune en tant que conseiller municipal.

Délibération n° 2023-02-004

4°) Autorisation d'engagements de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter la gestion des projets d'investissement jusqu'au vote du budget, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 (hors reste à réaliser).

À savoir : chapitre 21 → 239 393,93 € plafonnés à 25 % soit 59 848,48 €

L'autorisation concerne les dépenses suivantes :

- 2135 opération 10004 : **435,00 €** (pompe de relevage du centre technique municipal)
- 2158 : **499,08 €** (thermomètres et enregistreurs)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses ci-dessus sur l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2023.

Délibération n° 2023-02-005

5°) Adoption du règlement budgétaire et financier

Par délibération en date du 15 septembre 2022, le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Cette démarche s'accompagne de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, qui ne gèrent ni crédits de paiement ni d'autorisation de programme.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature mais peut être révisé.

Mme Patricia LEMOINE s'interroge sur la lettre de cadrage et son lien avec les orientations budgétaires du Maire. Même si la commune n'est pas soumise à l'obligation de débats d'orientations budgétaires, des objectifs ont été définis par l'adjointe aux finances et le Maire dans le cadre de la préparation budgétaire. Pour cette année, l'augmentation des coûts de fonctionnement doit être inférieur au coût à l'inflation.

Autres précisions apportées à Mme Lemoine :

- La concordance du patrimoine et de l'inventaire sera bien réalisée.
- Un conseiller municipal peut être désigné mandataire.
- Tous les marchés publics ne requièrent pas un formalisme particulier et ne nécessitent pas la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, pour la période correspondant au mandat des conseillers municipaux actuels.

Délibération n° 2023-02-006

6°) Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Vu la délibération du 18 décembre 1996

Considérant la modification du circuit en sa partie sud,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et une abstention :

- ACCEPTE conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :CR n°2 (Allée du Vau), parcelles A 1950, A 1952, parc des Grillets (sentiers sur les parcelles A 1674, A 1513) CR 51, CR35 (de la VC n°10 au CR n°36), CR n°36 de Mazières de Touraine aux Maisons Neuves et à la Forêt, CR n°37 des Maisons Neuves à la Maurière, CR n°40 des Maisons Neuves au Coteau de l'Aubinière, Théâtre de Verdure (sentiers sur les parcelles B n°851 et B n°1948), sentier sur les parcelles B n°1949 et B 1663, sentiers sur les parcelles AC n°341, AC n°265, AC n° 401, AD n°383, AD n°391, AD n°384, AD n°388, AD n°351, AD n°386 et AD n°500.
- S'ENGAGE :
 - o A ne pas aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
 - o A leur conserver leur caractère public ouvert,
 - o A accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
 - o A assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

Le plan sera communiqué aux conseillers par mail.

Délibération n° 2023-02-007

7°) Charte documentaire de la bibliothèque municipale

La charte documentaire proposée en pièce jointe a pour objectif de fixer la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale de Saint Etienne de Chigny et de déterminer les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents. Cette charte est validée par le Conseil Municipal pour une durée maximale de cinq ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la charte documentaire de la bibliothèque municipale telle que ci-annexée.
- PRECISE que les livres seront donnés en priorité aux écoles, aux services périscolaires et aux lecteurs de la bibliothèque.

Délibération n° 2023-02-008**8°) Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions (article L.2122-22) pour la durée de son mandat.

Par délibérations en date des 11 juin 2020 et 15 septembre 2022, le conseil municipal a choisi de déléguer un certain nombre de compétences.

Le conseil municipal est invité à compléter la délégation par le 15° de l'article 2122-22 du CGCT et à charger le Maire ou un adjoint agissant par délégation du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre, 3 abstentions et 13 voix pour,

- AUTORISE le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans l'ensemble des zones prévues au règlement du PLU.
- AUTORISE, en cas d'empêchement du maire, l'adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau à signer les décisions à prendre dans ces matières déléguées.
- ACCEPTE que ces décisions puissent être prises et signées par un adjoint délégué en application de l'article L.2122-23 du CGCT
- AUTORISE le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires.

9°) Information et points divers***Aménagement- voirie-environnement***

- En prévision du départ en retraite d'un agent du service technique, un nouvel agent a été recruté aux espaces verts.
- Une partie de l'île Buda a été nettoyée par le passage d'un faucardeur sur la Bresme et des opérations de débroussaillage.

- M. LEMOINE précise que les consignes de sécurité qu'il a rédigées quant à la location de salle doivent être annexées. Une présentation du document et de ses objectifs auprès des agents en charge de la gestion de la location est indispensable.

Communication - Culture :

- Le nouveau site internet de la commune est en ligne. Patricia Lemoine regrette qu'il ne soit pas plus recherché.
- Un bal folk gratuit et ouvert à tous aura lieu le 18 février salle Ronsard.

Association

- La commission a étudié les dossiers de demande de subvention déposés par les associations.
- Une nouvelle course cycliste est prévue le 7 mai. Les associations sont sollicitées pour la tenue de la buvette.

Finances

- Le budget 2023 est en cours de préparation.

Jeunesse

- Deux conseils des Jeunes se sont déroulés. Le projet banc de l'amitié est en voie d'achèvement.
- La commission école/jeunesse a réalisé la synthèse du questionnaire aux familles.
- Le COPIL du PEDT travaille sur la prévention des écrans auprès des enfants.

Social

- Philippe PARENT relaie la question de trois habitants qui s'interrogent sur la fin de l'accueil Croix Rouge. Corinne DELPORTE précise que le dispositif a été remis à plat conformément aux critères de l'association. La Croix Rouge privilégie l'accompagnement des personnes par un travailleur social et la distribution de paniers au forfait. Il ne s'agit donc pas de la fin de l'accueil mais d'une régularisation du fonctionnement du dispositif.

La séance est levée à 21h30.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2023-01-001

Arrêt du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2023-01-002

Cessation des fonctions d'adjoint de Monsieur Didier LEMOINE après retrait de l'ensemble de ses délégations

Délibération n° 2023-01-003

Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Délibération n° 2023-02-004

Autorisation d'engagements de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération n° 2023-02-005

Adoption du règlement budgétaire et financier

Délibération n° 2023-02-006

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Délibération n° 2023-02-007

Charte documentaire de la bibliothèque municipale

Délibération n° 2023-02-008

Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Procès-verbal approuvé le 2 mars 2023

Publié le

***Le Maire,
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance
Corinne DELPORTE***